

# BALO

## BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES



**PREMIER  
MINISTRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction de l'information  
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

[www.dila.premier-ministre.gouv.fr](http://www.dila.premier-ministre.gouv.fr)

[www.journal-officiel.gouv.fr](http://www.journal-officiel.gouv.fr)

### **Avis de convocation / avis de réunion**

**SAINT JEAN GROUPE**

Société Anonyme à Conseil d'Administration au Capital de 3.355.677 euros  
Siège Social : 59 chemin du Moulin Carron 69570 Dardilly  
958 505 729 R.C.S. Lyon

**AVIS DE CONVOCATION A L'ASSEMBLEE**

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la société SAINT JEAN GROUPE sont convoqués, à Dardilly (69570), 59 Chemin du Moulin Carron, le **MERCREDI 22 JUIN 2022 à 10 heures 30**, en Assemblée Générale Mixte à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour ci-après.

**Ordre du jour :****Partie ordinaire**

- Rapports du Président du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2021.
- Affectation du résultat et détermination du dividende.
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2021.
- Approbation des éléments de la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux au titre de 2022.
- Approbation des éléments de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux au titre de 2021.
- Approbation des opérations et conventions mentionnées dans le rapport spécial établi par les Commissaires aux Comptes en application de l'article L. 225-40 du Code de commerce.
- Renouvellement des mandats des Administrateurs.
- Nomination d'un Commissaire aux Comptes titulaire.
- Renouvellement d'un Commissaire aux Comptes titulaire.
- Non renouvellement des Commissaires aux Comptes suppléants.
- Autorisation au Conseil d'Administration pour intervenir en bourse sur les actions de la société.

**Partie extraordinaire**

- Approbation du projet de fusion par absorption de la COMPAGNIE AGRICOLE DE LA CRAU ; Approbation des apports et de leur évaluation ; Constatation de la réalisation définitive de la fusion et de la dissolution simultanée, sans liquidation, de la COMPAGNIE AGRICOLE DE LA CRAU.
- Pouvoirs à donner au Président.

\*\*\*\*\*

**Modalités de participation à l'Assemblée Générale :**

L'Assemblée se compose de tous les actionnaires quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent. Seuls pourront participer à l'Assemblée, les actionnaires justifiant de l'enregistrement comptable des titres à leur nom ou à celui de l'intermédiaire inscrit pour leur compte au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure française :

- . soit pour les titulaires d'actions nominatives, à l'inscription en compte nominatif des dites actions,
- . soit pour les titulaires d'actions au porteur, au dépôt au siège social d'une attestation de participation délivrée par tout intermédiaire habilité constatant l'inscription ou l'enregistrement comptable des titres.

**Modalités de vote à l'Assemblée Générale :** A défaut d'assister personnellement à l'Assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- a) donner une procuration à la personne de leur choix dans les conditions des articles L.225-106 et L.22-10-39 du Code de commerce,
- b) adresser une procuration à la société sans indication de mandat,
- c) voter par correspondance.

Au plus tard le vingt-et-unième jour précédant l'Assemblée, le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration sera mis en ligne sur le site de la société [www.saint-jean-groupe.fr](http://www.saint-jean-groupe.fr)

A compter de la convocation, un formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration sera tenu à la disposition des actionnaires au siège social de la société ou adressé à tout actionnaire qui en ferait la demande soit par écrit soit par courrier électronique à l'adresse suivante : [sabeton@sabeton.fr](mailto:sabeton@sabeton.fr) au plus tard six jours avant la date de l'Assemblée.

Le formulaire, dûment rempli, devra être parvenu à la société, accompagné de la justification de la qualité d'actionnaire, au plus tard deux jours avant la tenue de l'Assemblée. Lorsque l'actionnaire désigne un mandataire, il peut notifier cette désignation soit par écrit au siège social de la société soit par courrier électronique à l'adresse suivante : [sabeton@sabeton.fr](mailto:sabeton@sabeton.fr). La procuration ainsi donnée est révocable dans les mêmes formes.

**Documents préparatoires à l'Assemblée :** Les documents énoncés par l'article R.22-10-23 du Code de commerce seront mis en ligne sur le site internet de la société [www.saint-jean-groupe.fr](http://www.saint-jean-groupe.fr) au plus tard le vingt-et-unième jour précédant l'Assemblée.

Il est précisé que tous les documents destinés à être présentés à l'Assemblée conformément notamment aux articles L.225-115 et R.225-83 du Code de commerce seront mis à la disposition des actionnaires au siège social de la société, transmis sur simple demande adressée à la société et consultables sur son site internet [www.saint-jean-groupe.fr](http://www.saint-jean-groupe.fr) dès le 1<sup>er</sup> juin 2022.

**Questions écrites :** Au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée, tout actionnaire pourra adresser au Président de la société des questions écrites, conformément aux dispositions de l'article R.225-84 du Code de commerce. Ces questions écrites devront être envoyées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au siège social de la société ou par courrier électronique à l'adresse suivante [sabeton@sabeton.fr](mailto:sabeton@sabeton.fr) et devront être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Le Conseil d'Administration.